

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-144
Circulation
Rue d'Abrantès

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation des piétons rue d'Abrantès en raison de rehaussement de cadre et tampon de chambre télécom sous trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LHTP est autorisée à occuper le trottoir au niveau du 4 rue d'Abrantès pour effectuer des travaux, du jeudi 17 juillet au vendredi 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite au niveau du 4 rue d'Abrantès et les piétons devront utiliser le trottoir opposé en empruntant les passages pour piétons en amont et en aval.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise LHTP qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise LHTP devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise LHTP, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.